

Acte pour incorporer la Banque de Stadacona.

CONSIDERANT que les personnes ci-dessous mentionnées Préambule.
 et autres ont, par pétition, demandé d'être constituées
 en corporation aux fins d'établir une banque dans la cité de
 Québec, et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de
 leur pétition ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du
 consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du
 Canada, décrète ce qui suit :

1. L'honorable David Price, Richard R. Dobell, William Personnes
 Drum, Pierre Garneau, Thomas Hunter Grant, Adolphe incorporées.
 10 Caron, John L. Gibb, John Laird, Joseph W. Henry, Norbert
 Germain, Adolphe Tourangeau, M.P., et Samuel B. Foote, et
 tels autres qui deviendront actionnaires de la corporation
 par le présent constituée, et leurs exécuteurs-testamentaires,
 administrateurs et ayant-cause respectifs, seront et sont par
 15 le présent constitués et déclarés être constitués en corpora-
 tion et corps politique, de fait et de nom, sous les nom et
 raison de "La Banque de Stadacona," et comme tels ils Nom de la
 auront succession perpétuelle et un sceau commun, avec banque.
 pouvoir de le rompre, changer et modifier à volonté, ainsi
 20 que tous les autres pouvoirs incidemment liés et nécessaires
 à l'obtention des objets ci-dessous énoncés.

2. Le fonds social de la banque sera de un million de Fonds social
 piastres, divisé en dix mille actions de cent piastres chacune ; et actions.
 et le bureau principal de la banque sera en la cité de Québec.

25 3. Les personnes ci-dessus énumérées seront les directeurs Directeurs
 provisoires pour organiser la dite banque, et elles, ou la provisaires.
 majorité d'entre elles, pourroût faire ouvrir des livres d'ac-
 tions aux temps et lieux qu'elles, ou la majorité d'entre elles,
 jugeront à propos, après en avoir donné deux semaines d'avis
 30 dans un ou plusieurs des journaux publiés dans la cité de
 Québec, sur lesquels livres d'actions seront inscrites les sous-
 criptions des personnes désirant se porter actionnaires de la
 banque ; et ces livres seront tenus ouverts à la discrétion
 des directeurs provisoires, ou de la majorité d'entre eux,
 35 aussi longtemps qu'ils le croiront à propos.

4. Aussitôt que cinq cent mille piastres du fonds social de Première
 la banque auront été souscrites et que cent mille piastres de assemblée des
 cette somme auront été *bona fide* versées dans une des actionnaires.
 banques actuellement incorporées du Canada, il sera loisible
 40 aux directeurs provisoires, ou à la majorité d'entre eux, après
 en avoir donné trois semaines d'avis dans un ou plusieurs
 des journaux publiés dans la dite cité de Québec, de con-